

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
Séance du 23 février 2018**

Secrétaire de Séance : Pascale TROSSERO

Exercice : 29

Présents : 19

Début de séance : 18h30

Le vingt-trois février 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 21 décembre 2017

Vote à l'unanimité.

L'an deux mille dix-huit et le vingt-trois février à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI Adjointes au Maire.

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Thierry BATTAGLIA à Clémence PIETRI

Carole TATONI à Valérie RABASEDA

Hélène VITELLI à Nicolas BAZZUCCHI

Pierre MINGAUD à Christine CAPDEVILLE

Michel PELLEGRIN à Martine CASTINO

Philippe JONQUIERES à Bernard NEGRETTI

Dominique HONETZY à Sylvie SILVESTRI

Absents :

Jean-Claude COLONNA

Lakdar KESRI

Nicole ROURE

Secrétaire de Séance :

Pascale TROSSERO

I - Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

M. Bernard NEGRETTI, Adjoint au Maire expose :

Pour faire suite à l'élection de Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire et des Adjointes au Maire en date du 3 février 2018, il y a lieu d'accorder certaines délégations en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme. Christine CAPDEVILLE Maire, par délégation du Conseil Municipal pourra être chargée :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par la conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE :

Article 1 ^{er} -	AUTORISE M. le Maire à recevoir dans les conditions susindiquées, avec les précisions effectuées, les délégations ci-dessus énumérées.
Article 2 -	Cette délégation est étendue aux Adjointes au Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-23 et sous réserve qu'ils reçoivent délégation de pouvoir et de signature en application de l'article L 2122-17 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Article 3 -	M le Maire devra rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Adoptée à l'unanimité.

II - Création des commissions Municipales et désignation des Membres

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22

Proposition est faite de créer huit commissions thématiques permanentes dont la composition est fixée comme suit :

1°/ Finances :

9 membres plus le Maire

2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :

9 membres plus le Maire

3°/ Travaux – Environnement et Vie de quartier :

13 membres plus le Maire

4°/ Sport et vie associative :

8 membres plus le Maire

5°/ Culture et Jeunesse :

15 membres plus le Maire

6°/ Personnel

10 membres plus le Maire

7°/ Education, activités périscolaires et restauration scolaire

9 membres plus le Maire

8°/ Enfance et petite enfance

6 membres plus le Maire

Mme. le Maire propose de désigner les membres de chacune des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE la création des huit commissions thématiques permanentes suivantes :

1°/ Finances :

9 membres plus le Maire

2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :

9 membres plus le Maire

3°/ Travaux – Environnement et Vie de quartier :

13 membres plus le Maire

4°/ Sport et vie associative :

8 membres plus le Maire

5°/ Culture et Jeunesse :

15 membres plus le Maire

6°/ Personnel

10 membres plus le Maire

7°/ Education, activités périscolaires et restauration scolaire

9 membres plus le Maire

8°/ Enfance et petite enfance

6 membres plus le Maire

DESIGNE les membres de chacune de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste soit :

1°/ Finances :

M. MINGAUD, M. BATTAGLIA, M. PRESUTTO, Mme SILVESTRI, M. KESRI, Mme HONETZY, M. CASTEROT, Mme DUPUY, M. MANIGLIO

2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :

M. BATTAGLIA, M. BAZZUCCHI, M. PRESUTTO, Mme RICHE, Mme HONETZY, M. GRUGET, M. CASTEROT, M. MANIGLIO, Mme TIEPPO

3°/ Travaux – Environnement et Vie de quartier :

M. NEGRETTI, M. FEDI, M. MINGAUD, M. BATTAGLIA, Mme SILVESTRI, Mme VITELLI, M. CATTANEO, M. PRESUTTO, M. JONQUIERES, Mme HONETZY, M. GRUGET, M. CASTEROT, M. MANIGLIO

4°/ Sport et vie associative :

M. BATTAGLIA, M. BAZZUCCHI, M. PELLEGRIN, M. KESRI, M. COLONNA, M. CASTEROT, Mme DUPUY, Mme TIEPPO

5°/ Culture et Jeunesse :

Mme TATONI, M. BAZZUCCHI, M. BATTAGLIA, Mme TROSSERO, M. FEDI, Mme SILVESTRI, Mme RABASEDA, M. PRESUTTO, M. FACH, M. KESRI, Mme HONETZY, M. COLONNA, M. CASTEROT, Mme DUPUY, Mme TIEPPO

6°/ Personnel

M. FEDI, Mme TATONI, Mme TROSSERO, Mme SILVESTRI, M. BATTAGLIA, Mme RICHE, Mme HONETZY, M. CASTEROT, Mme DUPUY, M. MANIGLIO

7°/ Education, activités périscolaires et restauration scolaire

Mme SILVESTRI, Mme TROSSERO, M. BATTAGLIA, Mme RICHE, Mme HONETZY, Mme CASTINO, M. KESRI, Mme ROURE, Mme TIEPPO.

8°/ Enfance et petite enfance

Mme TROSSERO, Mme SILVESTRI, Mme HONETZY, Mme CASTINO, Mme ROURE, Mme TIEPPO.

PRECISE que le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions thématiques permanentes, et que l'ensemble des adjoints au maire peuvent assister à ces commissions

Adoptée à l'unanimité.

III - Election des représentants du Conseil Municipal au C.C.A.S.

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire Expose,

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 février 2018, il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération n°4 en date du 15 avril 2014 a fixé à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Elle rappelle que le Conseil d'Administration comprend outre le Maire qui en est le Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection en son sein, de huit membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mme le Maire propose la liste suivante :

Clémence Pietri – Nicolas Bazzucchi – Sonia Riche - Dominique Honetzy -
Christine Mariani - Martine Castino – Nicole Roure – Violaine Tieppo

Mme. le Maire propose ensuite de passer au vote.

Les résultats sont les suivants :

Votants : 18

Nuls : 0

Exprimés : 18

Ont obtenu : liste présentée par Mme le Maire : 18

Sont déclarés élus, conformément au principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Clémence Pietri – Nicolas Bazzucchi – Sonia Riche - Dominique Honetzy -
Christine Mariani - Martine Castino – Nicole Roure – Violaine Tieppo

Ils représenteront le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

IV - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose à l'Assemblée Municipale qu'en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Cette Commission se compose outre le Maire ou son représentant en qualité de Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste suivante est proposée :

Titulaires

- M Bernard NEGRETTI
- M. Thierry BATTAGLIA
- Mme. Valérie RABASEDA
- M. Christian PRESUTTO
- M. Philippe GRUGET

Suppléants

- Mme Pascale TROSSERO
- M. Sylvie SILVESTRI
- Mme Hélène VITELLI
- M. Alain FEDI
- M. Stéphane CASTEROT

Aucune autre liste n'est présentée.

Mme le Maire propose ensuite de passer au vote à bulletins secrets.

Sont **déclarés élus par 18 voix et** conformément au calcul de la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

Titulaires

- M Bernard NEGRETTI
- M. Thierry BATTAGLIA
- Mme. Valérie RABASEDA
- M. Christian PRESUTTO
- M. Philippe GRUGET

Suppléants

- Mme Pascale TROSSERO
- Mme. Sylvie SILVESTRI
- Mme Hélène VITELLI
- M. Alain FEDI
- M. Stéphane CASTEROT

FIXE ainsi qu'il suit, la composition de la Commission d'appel d'offres

Présidente : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire ou son Représentant

Titulaires :

M Bernard NEGRETTI, M. Thierry BATTAGLIA, Mme. Valérie RABASEDA, M. Christian PRESUTTO, M. Philippe GRUGET,

Suppléants :

Mme Pascale TROSSERO, Mme. Sylvie SILVESTRI, Mme Hélène VITELLI, M. Alain FEDI, M. Stéphane CASTEROT

PRECISE qu'en cas d'absence de Mme. Christine CAPDEVILLE, Présidente, M. Bernard NEGRETTI assurera la Présidence de la Commission d'appel d'offres.

V- Désignation des représentants au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Mme. Christine CAPDEVILLE Maire expose,

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a créé un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance commun avec la Ville d'Aubagne.

Le Maire siège de droit à ce Conseil.

Un autre élu municipal de La Penne/Huveaune doit être désigné pour siéger également à ce CLSPD.

Mme. Christine CAPDEVILLE Maire, propose la candidature de Mme Sonia RICHE, membre de la Commission municipale de la Sécurité et de la Prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal

Après délibération

Désigne outre Mme. Le Maire membre de droit, Mme Sonia RICHE pour siéger au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Adoptée à l'unanimité.

VI - Désignation des Représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Electrification

Mme. Christine CAPDEVILLE Maire expose,

La Commune de La Penne-sur-Huveaune est adhérente au Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED). Elle est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Pour faire suite à l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 février 2018, il y a lieu de désigner les représentants de notre commune au sein de ce comité syndical. Proposition est faite de désigner Monsieur Alain FEDI comme délégué titulaire et Monsieur Bernard NEGRETTI comme suppléant.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône :

- M Alain FEDI, délégué titulaire
- M Bernard NEGRETTI, délégué suppléant

Adoptée à l'unanimité.

VII - Désignation du Correspondant de la Prévention Routière

Mme. Christine CAPDEVILLE Maire expose,

Les actes d'incivisme accomplis chaque jour par les automobilistes, et plus généralement par les usagers de la route, doivent nous inciter à accentuer nos actions dans le domaine de la prévention routière.

Depuis de nombreuses années, des actions d'éducation et de formation sont organisées en direction des élèves de cours moyens de notre commune. D'autres types d'action, en direction d'un public plus large peuvent être envisagés dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Pour mener à bien ce travail, il est important que notre conseil municipal soit en relation constante avec l'association départementale de la Prévention Routière

Aussi, je vous propose de désigner un Conseiller Municipal, correspondant de la Prévention Routière.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Mme Sonia RICHE pour être la correspondante du Conseil Municipal auprès de la Prévention Routière.

Adoptée à l'unanimité.

VIII - Désignation d'un membre du Conseil Municipal chargé des questions de défense

Mme. Christine CAPDEVILLE Maire expose,

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont conduit le gouvernement à reformuler les relations entre la société française et la défense militaire.

Dans ce cadre, le gouvernement a décidé que l'action des forces armées devait plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie du pays, favorisant ainsi la connaissance et la reconnaissance de leurs missions.

Afin de renforcer le lien nécessaire qui doit être établi entre la Nation et ses forces armées, le gouvernement a souhaité engager une série d'actions permettant le développement et la réserve opérationnelle et citoyenne.

Pour cela, un Conseiller Municipal doit être désigné pour suivre les questions de défense il aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière de ce département ministériel et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

A la suite de l'élection du Maire le 3 février 2018, Mme. CAPDEVILLE Maire, propose la candidature de Mme. Sonia RICHE.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Mme. Sonia RICHE pour la fonction de Conseillère Municipale chargée des questions de défense.

Adoptée à l'unanimité.

IX - Convention de groupement de commande pour la passation des marchés d'acquisition de vêtements et d'équipements destinés à la police municipale

Mme. Sonia RICHE, conseillère municipale, expose,

Afin de permettre des économies d'échelle sur l'acquisition de vêtements et d'équipements destinés à la police municipale, la commune d'Aubagne et les communes d'Auriol, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Saint-Savournin, Saint-Zacharie et Roquevaire souhaitent passer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention doit être établie entre les différentes parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE :

Article 1 : de décider de mettre en place un groupement de commandes avec les communes de Saint Zacharie, Cadolive, Roquevaire, Cuges, La Penne-sur-Huveaune ; Saint-Savournin, Auriol dans le cadre de la passation du marché d'acquisition de vêtements et d'équipement destinés à la police municipale,

Article 2 : d'accepter la désignation de la Ville d'Aubagne en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée, pour la passation du marché d'acquisition de vêtements et d'équipements destinés à la police municipale, entre la commune d'Aubagne et les communes de Saint Zacharie, Cadolive, Roquevaire, Cuges, La Penne-sur-Huveaune ; Saint-Savournin, Auriol.

Adoptée à l'unanimité.

X - Mise en place de la vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre le stationnement gênant, dangereux, et les infractions au code de la route

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire, expose,

Considérant que la ville de La Penne sur Huveaune s'est dotée d'un système de vidéo-protection de vingt caméras.

Considérant que ces caméras sont gérées par le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.), installé dans les locaux de la Police Municipale sis 2, Boulevard de la Gare et afin d'optimiser l'emploi de ce dispositif, il est légalement possible d'utiliser une caméra pour relever une infraction au code de la route.

Considérant que le champ des infractions au code de la route pouvant être constatées par l'intermédiaire de la vidéo-protection est réglementé par le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L121-3 et L130-9 du Code de la route.

Considérant l'avis favorable de Madame l'Officier du Ministère public et de Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE d'adopter la procédure de vidéo-verbalisation, pour toutes les caméras et sur tout le territoire communal, comme moyen de lutte contre le stationnement gênant, dangereux et les infractions au code de la route.

PRECISE que le champ des infractions au code de la route pouvant être constatées par l'intermédiaire de la vidéo-verbalisation est règlementé par le décret n°2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L121-3 et L130-9 du Code de la route.

PRECISE que la population sera informée par la mise en place de panneaux « Vous entrez dans une zone de vidéo-verbalisation » mais également par voie de presse.

Adoptée à la majorité des membres présents.

3 abstentions : Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT.

XI - Distribution publique d'électricité : conventions de mise à disposition avec ENEDIS

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire, expose,

La société ENEDIS, représentée par Monsieur Didier NADAL, son directeur régional Provence Alpes du Sud, sollicite la commune pour l'installation de deux postes de transformation de courant électrique pour alimenter le réseau de distribution publique d'électricité.

Il convient donc de concéder à ENEDIS le droit d'occuper :

- un terrain d'une superficie de 25 m², situé Boulevard Voltaire, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AI 0020 d'une superficie totale de 321 m²

- un terrain d'une superficie de 25 m², situé Avenue Manoukian, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AC 0197 d'une superficie totale de 8 581 m².

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire à signer avec ENEDIS les deux conventions de mise à disposition relative à l'installation de postes de transformation de courant électrique

PRECISE que pour chacune de ces mises à disposition, la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 375 €.

Adoptée à l'unanimité.

XII - Service jeunesse : organisation de stages BAFA

M. Nicolas BAZZUCCHI, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, expose,

Le Service Jeunesse propose aux jeunes Pennois, âgés de 17 à 20 ans, un accompagnement pour le passage de leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) théorique, avec l'organisme de formation C.E.M.E.A. PACA.

Les tarifs calculés selon les quotients familiaux varient de 88 euros à 367 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation CEMEA PACA, 47 Rue Neuve Sainte Catherine, 13007 Marseille, pour des stages BAFA Théorique, en faveur de jeunes pennois âgés de 17 à 20 ans.

Fixe les participations des familles ainsi qu'il suit :

Cat.	Quotients	Participation Familiale
A	Jusqu'à 321,00	88,00 €
B	De 321,01 à 418,00	118,00 €
C	De 418,01 à 525,00	143,00 €
D	De 525,01 à 632,00	170,00 €
E	De 632,01 à 805,00	198,00 €
F	De 805,01 à 1075,00	252,00 €
G	De 1075,01 à 1515,00	309,00 €
H	A partir de 1515,01	367,00 €

Adoptée à l'unanimité.

XIII- Compétence « eau pluviale » : convention de gestion avec la Métropole Aix Marseille Provence

Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire, expose,

Par délibération en date du 4 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les conventions de gestion avec la métropole Aix Marseille Provence relatives aux compétences suivantes :

- Défense extérieure contre l'incendie
- Plan local d'urbanisme
- Création, aménagement, et gestion des zones d'activité économique

S'appuyant sur un arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 décembre 2013 indiquant que la compétence « eaux pluviales » était liée à la compétence « assainissement » et, considérant que la compétence « assainissement » a été transférée à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile depuis le 1^{er} janvier 2000, cette même délibération précisait que cette convention de gestion relative à la compétence « eaux pluviales » ne serait pas signée par la commune de La Penne sur Huveaune, non compétente dans ce domaine.

Par courriel en date du 30 janvier 2018, les services de la Métropole Aix Marseille Provence nous ont apporté les précisions suivantes. En premier lieu,

il nous a été indiqué que, à l'occasion de son arrêt du 4 décembre 2013, le Conseil d'Etat ne s'est prononcé que sur la portée de dispositions du CGCT applicables spécifiquement aux communautés urbaines.

Par ailleurs, et en tout état de cause, les prérogatives qui sont attachées à la compétence « eaux pluviales », les moyens qui y sont affectés et les charges et recettes correspondantes n'ont pas été transférés de manière effective à l'ex communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ni de fait à la Métropole qui s'est substituée à elle, qui en assume, depuis le 1^{er} janvier 2018, l'entière responsabilité.

Dans ces conditions, et afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, cette dernière doit pouvoir disposer du concours de la commune de La Penne sur Huveaune.

Proposition est donc faite d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de gestion relative à la compétence « eaux pluviales » avec la Métropole Aix Marseille Provence

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée la convention de gestion relative à la compétence « eaux pluviales » entre la Commune de la Penne-sur-Huveaune et la Métropole Aix-Marseille-Provence telle qu'annexée à la présente.

Article 2 :

Les dépenses seront prises en charge sur le budget de la commune en 2018 en sections de fonctionnement et d'investissement dans les chapitres 011, 012 et 21 et en recettes dans les chapitres 77 et 21.

Article 3 :

Madame le Maire de la commune de la Penne-sur-Huveaune ou son représentant est autorisée à signer la présente délibération et la convention y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

Fin de séance 18h45